

NOM :

Votre RDV avec l'adjoint(e) est le :

A

DOSSIER DE DEMANDE de subvention



ANNEE 2023
Vie Associative

L'ASSEMBLEE GENERALE SERA A PREVOIR A LA SALLE POLYVALENTE HAUT

L'association s'engage à en informer Mme le Maire et les Membres du Conseil municipal par un courrier d'invitation,

Cadre réservé à l'administration	Attribution Fonctionnement N-1 : €	Attribution Projet N-1 : €		
	Intitulé projet :	Montant demandé		€
	Date du projet :	Montant alloué		
	Nombre d'adhérents	Bruaysien :		Extérieur : €
	Prévision Fonctionnement N1 : €	Prévision Projet N1 : €		

1	
2	
3	
4	
5	PAGE DE GARDE - SOMMAIRE ET INFORMATIONS
6	
7	
8	VOTRE DEMANDE DE SUBVENTION
9	<ul style="list-style-type: none"> Le parcours de votre demande de subvention en 4 étapes La présentation de l'association
10	
11	ELEMENTS FINANCIERS 2022
12	
13	ELEMENTS FINANCIERS PREVISIONNELS POUR 2023
14	
	FICHE POUR LE R.I.B
	CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

La Ville de Bruay-sur-l'Escaut peut apporter un concours financier à une association lorsque son activité présente un intérêt communal. L'attribution d'une subvention n'est jamais automatique, ni tacite. L'octroi de la subvention est acté par la délibération du Conseil Municipal. Lorsqu'il apparaît que la subvention de projet n'a pas été utilisée, l'administration peut en ordonner la restitution.

En conséquence, le démarrage du projet pour lequel la subvention est demandée avant, que le Conseil Municipal n'ait délibéré, se fait aux risques et périls du demandeur. En cas de refus de la subvention, la Ville de Bruay-sur-l'Escaut ne peut en aucun cas être tenue responsable des pertes financières liées au projet.

La demande doit impérativement être faite par le représentant légal

DATE BUTOIR LE 20 JANVIER 2023

« ! TOUT DOSSIER INCOMPLET OU PARVENU HORS DELAIS NE SERA PAS TRAITE »

Besoin d'aide pour remplir le formulaire ?

Contactez le 03.27.28.47.60 - Mme Cartigny - service des Sports - Vie Associative de 09h00 à 12h00

Pour le dépôt de la demande :

UNIQUEMENT

à déposer/envoyer à l'accueil de l'Hôtel de Ville sous enveloppe à l'attention du :

Service des Sports et Vie Associative - Dossier de subvention - Place des Farineau-59860
BRUAY-SUR-L'ESCAUT (votre dossier sera scanné sur notre logiciel MAARCH).

DOCUMENTS À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À VOTRE DOSSIER

Seules peuvent obtenir une subvention les associations déclarées conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901.

En cas de 1^{ère} demande ou si modifications :

- Statuts en vigueur datés et signés
- Une copie de la déclaration en Préfecture
- Une copie de l'avis d'insertion au journal Officiel
- N° de SIRET

Rappel :

Pour recevoir une subvention vous devez obligatoirement disposer d'un **numéro SIRET** (ainsi que d'un N° de récépissé en sous-préfecture). Pour l'obtenir, vous devez en faire la demande par courrier à :

Insee Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Siège de Lille 130 avenue du Président J.F. Kennedy CS 70769
59034 Lille cedex

en joignant copie des statuts et copie de l'extrait paru au Journal Officiel. **Cette démarche est gratuite.**

► Dans tous les autres cas, liste des pièces à joindre au dossier :

- Le procès-verbal de la dernière A.G (bilans, grille tarifaire, modifications des instances, les statuts ...)**
- Le compte de résultat certifié conforme et signé du Président
- La fiche projet d'activité 2022 obligatoirement avec les factures
- Le budget prévisionnel 2023 - p 10
- La fiche prévisionnelle du projet d'activité 2023 obligatoirement avec les devis - p 11
- La composition du Conseil d'Administration
- RIB ou RIP au nom de l'Association (**à produire chaque année et à coller à la page N°12**)
- Copie du dernier relevé bancaire ou postale au **31/12/2022**
- L'assurance responsabilité civile** souscrite pour les locaux mis à disposition et les activités
- Le contrat d'engagement Républicain signé – p 13

Merci de compléter tous les champs qui vous concernent et **de remplir obligatoirement les tableaux financiers se trouvant dans ce dossier** (sauf les associations qui font appel à un expert comptable)

NB :

Rappel de la loi 12/04/2000 : Le bénéficiaire d'une subvention pour une dépense déterminée, doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L1611-4 du Code Général des collectivités territoriales, toute association ayant reçu une subvention pourra être soumise au contrôle des représentants de la collectivités qui l'a accordée. Ce contrôle pourra s'effectuer sur pièces et sur place.

Conformément au décret n°2001 du 26 juin 2001, toutes subventions confondues versée d'un montant égal ou supérieur à 23 000 euros par la collectivité, doit faire l'objet d'une convention spécifique établie entre l'association.

DEMANDE DE SUBVENTION

À retourner impérativement avant le 20 janvier 2023

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes et quel que soit le montant de la subvention sollicité. Si le signataire n'est pas le représentant légal, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigne(é) Monsieur / Madame représentant(e)
légal(e) de l'association

Déclare que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférents.

Certifie exactes les informations administratives du présent dossier.

M'engage à fournir à la Ville de Bruay-sur-l'Escaut tous les documents complémentaires qui lui paraîtront utiles.

M'engage à utiliser la subvention conformément à sa destination prévisionnelle.

Autorise la Ville de Bruay-sur-l'Escaut à utiliser et à diffuser toutes les données recensées dans ce dossier en respect du Règlement Général sur la Protection des Données (protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données).

Je sollicite

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Une subvention municipale pour le fonctionnement de l'association à hauteur de : | € |
| <input type="checkbox"/> Une subvention municipale complémentaire pour un projet d'activité à la hauteur de : | € |

Demande de consentement pour l'utilisation des données personnelles à des fins de communication.

Acceptez-vous que la Ville utilise vos données personnelles afin de les publier sur son site internet de façon à référencer votre association et à des fins de communication (*présence de vos données personnelles dans le guide des associations ou encore dans l'agenda des fêtes de la Ville*), pour vous informer ou vous inviter aux différents événements organisés par elle (forums, soirée...)?

- Oui, j'ai lu et j'accepte l'utilisation de mes données.
- Non, je refuse l'utilisation.

Fait à le

Nom du (de la) Président(e) :

Signature

Cachet de l'association

LE PARCOURS DE VOTRE DEMANDE EN 4 ÉTAPES

1

Dépôt de la demande de subvention par l'association

Il appartient à l'association de déposer dans les délais prévus, une demande via le présent dossier dûment complété à **retourner à l'accueil** (coordonnées précisées en page 2). *Si certaines fiches ne concernent pas votre association, mettre la mention « sans objet ».*

2

Enregistrement et instruction de la demande de subvention

La Ville accuse réception de toute demande de subvention et contrôle la recevabilité des dossiers. La demande est instruite par les service des Sports et Vie Associative.

Il est également à noter qu'aucune demande de subvention complémentaire ne pourra être traitée dans le courant de l'année. L'association prévoyant de faire face à une demande exceptionnelle devra le signaler par une demande motivée dans la fiche projet du dossier.

3

Décision

La décision revient au Conseil Municipal au moment du vote du Budet.

Seuls les **dossiers complets** pourront être examinés.

Un courrier sera adressé à l'Association à l'issue de la procédure

4

Versement de la subvention

La Ville procède à la vérification de toutes les composantes du dossier, pièces à joindre impérativement, justificatifs, ...

PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

Nom de l'association si éronée dans le dossier (conformément aux statuts en vigueur) :

.....

Date et numéro d'enregistrement de la déclaration en préfecture :

.....

Date de la publication au Journal Officiel :

Adresse du siège social :

.....

Site internet ou Blog :

► **Composition du bureau et du conseil d'administration :**
(adresse @ écrire lisiblement SVP)

Président(e) Nom et Prénom	_____
Adresse	_____
Téléphone	_____
Adresse @	_____

Secrétaire : Nom et Prénom	_____
Adresse	_____
Téléphone	_____
Adresse @	_____

Trésorier(e) : Nom et Prénom	_____
Téléphone	_____
Adresse @	_____

Toute modification statutaire intervenue dans le courant de l'année civile (changement de dirigeants, d'objet, du siège social, ...) doit faire l'objet d'une déclaration en sous-préfecture au plus tard trois mois après la tenue de l'assemblée générale qui l'a adoptée. Dans ce cas, joindre la copie des documents faisant état de ces changements.

► **Montant de la cotisation pour chaque catégorie d'adhérents :**

Catégories	BRUAYSIEN	EXTERIEUR
	<i>Montant par adhérent</i>	<i>Montant par adhérent</i>
Moins de 18 ans		
Entre 18 et 64 ans		
Plus de 64 ans		
Une dégressivité des tarifs est-elle appliquée ? si oui de quelle manière ?		

► **Adhérents année en cours :**

Nombre d'adhérents ou bénéficiaires (à la date de la demande)		
	BRUAYSIEN	EXTERIEUR
Total licenciés		
Dont moins de 18 ans		
Dont entre 18 et 64 ans		
Dont plus de 64 ans		

dont

FEMME	HOMME

Nombre de salariés (le cas échéant) :

Nombre de bénévoles :

► **Vos activités 2022 :** *(prise en compte des annulations suite au COVID19)*

Votre association a-t-elle participé à une ou plusieurs animations organisées par la Ville (commémorations, marché de Noël, brocante ?

DATE	MANIFESTATION

► **Autres avantages accordés par la Ville de Bruay-sur-l'Escaut :**

En 2022, l'association a-t-elle bénéficié pour ses activités d'aides en nature de la Ville ?

Mise à disposition de : Locaux Oui Non

Mise à disposition de : Electricité, gaz, téléphone Oui Non

Autres, précisez :

NB / à partir de 2023, l'ensemble des avantages en nature sera valorisé par la Ville et devra être intégré aux éléments Financiers.

Dans le cas où l'exercice/saison du club est différent(e) de l'année civile, il vous appartient de préciser :

La date de début :		Et date de fin :	
DEPENSES	Montant en euros (2)	RECETTES	Montant en euros (2)
60-ACHATS		70-VENTES de produits finis, prestations de services, marchandises	
Achats de marchandises		Ventes de marchandises	
Eau, électricité, gaz		Prestations de services	
Equipement et fournitures		Adhésions	
Fournitures administratives		Participations des usagers	
Loto		Loto	
		Repas	
61-SERVICES EXTERIEURS		Marché de Noël	
Frais de locations immobilières		Brocante	
Frais d'entretien et de réparation		74-SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	
Primes d'assurances		Etat	
Formation		Région	
Documentation		Département	
Autres (préciser)			
62-AUTRES SERVICES EXTERIEURS		Ville de BRUAY subvention de fonctionnement	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Ville de BRUAY subvention de projet	
Cotisations			
Publicités, publications Cotisations			
Missions, réceptions			
Frais de Déplacements, transport, stages			
Frais postaux, et de télécommunications			
Services bancaires, autres			
63-IMPOT ET TAXES			
Impôts et taxes		Organismes sociaux	
Autres imôts et taxes		Autres (préciser)	
64-CHARGES DE PERSONNEL			
Rémunérations des personnels (salaires brutes)			
Charges sociales			
65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		75-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
Redevances, droits d'auteur, SACEM, mutation		Cotisations	
		Dons, sponsors	
66-CHARGES FINANCIÈRES (agios, intérêts des emprunts...)		76-PRODUITS FINANCIERS intérêt sur livrets	
67-CHARGES exceptionnelles		77- PRODUITS exceptionnelles	
TOTAL Dépenses		TOTAL Recettes	

(2) ne pas indiquer les centimes d'euros

A REMPLIR UNIQUEMENT

Si vous avez **réalisé** un projet dans l'année22. ► TRANSMETTRE OBLIGATOIREMENT LES FACTURES

Nom de l'action ou manifestation :

Montant de la subvention octroyée par la ville :

Merci d'indiquer toutes les dépenses du projet réalisé :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Nombre de participant :

BUDGET DE L'ASSOCIATION 2022

Les informations ci-dessous doivent être obligatoirement renseignées

Montant de la trésorerie en € au 31/12/2022 (*mettre une copie du(es) compte(s) courant(s), compte(s) d'épargne, compte(s) livret(s)...*)

Fin d'exercice, compte courant ► le : / 12 / 2022 montant de €

Fin d'exercice, livret ► le : / 12 / 2022 montant de €

La date de début :		Et date de fin :	
DEPENSES	Montant en euros (2)	RECETTES	Montant en euros (2)
60-ACHATS		70-VENTES de produits finis, prestations de services, marchandises	
Achats de marchandises		Ventes de marchandises	
Eau, électricité, gaz		Prestations de services	
Equipement et fournitures		Adhésions	
Fournitures administratives		Participations des usagers	
Loto		Loto	
		Repas	
61-SERVICES EXTERIEURS		Marché de Noël	
Frais de locations immobilières		Brocante	
Frais d'entretien et de réparation		74-SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	
Primes d'assurances		Etat	
Formation		Région	
Documentation		Département	
Autres (préciser)			
62-AUTRES SERVICES EXTERIEURS		Ville de BRUAY subvention de fonctionnement	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Ville de BRUAY subvention de projet	
Cotisations			
Publicités, publications Cotisations			
Missions, réceptions			
Frais de Déplacements, transport, stages			
Frais postaux, et de télécommunications			
Services bancaires, autres			
63-IMPOT ET TAXES			
Impôts et taxes		Organismes sociaux	
Autres imôts et taxes		Autres (préciser)	
64-CHARGES DE PERSONNEL			
Rémunérations des personnels (salaires brutes)			
Charges sociales			
65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		75-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
Redevances, droits d'auteur, SACEM, mutation		Cotisations	
		Dons, sponsors	
66-CHARGES FINANCIÈRES (agios, intérêts des emprunts...)		76-PRODUITS FINANCIERS intérêt sur livrets	
67-CHARGES exceptionnelles		77- PRODUITS exceptionnelles	
TOTAL Dépenses		TOTAL Recettes	

(2) ne pas indiquer les centimes d'euros et les dépenses doivent être égales aux recettes

VOS PROJETS :

Merci d'indiquer les projets de l'association, justifiant la demande de subvention en précisant les montants, en détaillant l'utilisation des fonds qui vous seraient éventuellement accordés.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Fiche prévisionnelle de votre « projet d'activité 2023 »

A REMPLIR UNIQUEMENT

Si vous prévoyez un projet spécifique²³. ►► TRANSMETTRE OBLIGATOIREMENT DES DEVIS

Son objet et son financement doivent être clairement identifiables, et sa nature exceptionnelle et ponctuelle.

Montant total du projet : **Montant sollicité :**

Nom de l'action ou de la manifestation :

Achat de matériel :

Présentation du projet, date(s) de(s) manifestation(s) et son financement (nombre approximatif de personnes bénéficiaires, quel est le lieu(x) de réalisation de l'action ? :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Cet événement a-t-il déjà été réalisé auparavant ? Oui.. Non

COLLER ICI VOTRE R.I.B ORIGINAL RECENT



DOSSIER

VIE ASSOCIATIVE

www.bruaysurescaut.fr

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la [loi n° 2021-1109 du 24 août 2021](#) confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain. Conformément aux dispositions des articles [10-1](#) et [25-1](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, **l'association ou la fondation**

Représentée par en sa qualité de

« s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ». Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une

différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

L'association ou la fondation

S'engage à **informer par tout moyen leurs membres** de l'existence et du contenu de leur engagement ainsi que de l'obligation de le respecter (affichage dans les locaux si site internet notamment), **Veillent à ce que le contrat soit respecté** par leurs **dirigeants, salariés, membres** et **bénévoles** ; Et **prennent des mesures pour faire cesser les manquements** dont elles ont connaissance.

Fait à Le

Signature et Cachet de l'Association ou de la Fondation